

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 17 octobre 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

Membres présents :

Monsieur ADAMO Alain
Monsieur BANACH Rémy
Monsieur BENOIT Pierre
Madame BOISSON Martine
Madame BOLLLOT Maryline
Madame GOUET Jennifer
Monsieur GOY Valentin
Monsieur HUGOT Dominique
Madame LABILLE Carmen
Monsieur LAMBERT Frédéric
Madame LECOCQ Céline
Monsieur NARCY Arnaud
Monsieur TOUPENET Cédric
Madame VERJOT Patricia

Membres absents représentés :

Monsieur PEREIRA Julien Pouvoir donné à M TOUPENET Cédric

Membres absents :

Monsieur DOLLAT Romaric
Madame EL HABOUTI Leïla
Madame MELLOTT Josette

Secrétaire de séance : Monsieur HUGOT Dominique

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024
2024_D50 - Canal des Moulins- création d'un ouvrage de répartition des eaux – Demandes de subventions pour l'étude et la réalisation de l'ouvrage
2024_D51 - Réhabilitation logements communaux rue Colonel Fossoyeux – Demandes de subventions
2024_D52 - Réfection de la rue Montpellier – Demande de subventions
2024_D53 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35 ème)
2024_D54 - Fond de concours au SDEA pour le renforcement du réseau public de distribution d'électricité et des installations communales d'éclairage public Avenue de Verdun (SA897/SA898)
2024_D55 - Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029 : signature de la convention de partenariat et du contrat de coopération
2024_D56 - Aménagement foncier : demande de réalisation d'un aménagement foncier rural en zone forestière – Vallée de la Seine
2024_D57 - Décision budgétaire modificative n°3 au BP 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024

Le PV de la séance du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

14 voix pour

1 absent : Mme VERJOT Patricia

2024_D50 - Canal des Moulins- création d'un ouvrage de répartition des eaux – Demandes de subventions pour l'étude et la réalisation de l'ouvrage

La Seine, en amont de la commune de Méry-sur-Seine, sur le finage des communes de Méry-sur-Seine, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges, disposait d'un ouvrage permettant d'assurer l'alimentation du canal du moulin en rive gauche de la Seine, qui rejoignait notamment le moulin de Méry-sur-Seine.

Afin d'affiner la répartition, et notamment en hautes eaux, l'ouvrage répartiteur de la Seine était complété par l'installation d'un vannage à l'entrée du canal du moulin dénommé aujourd'hui « ouvrage de la Carcanerie ».

Cet ouvrage a fait l'objet de plusieurs interventions au cours du temps afin de gérer au mieux l'alimentation du canal au grès de l'hydrologie et des usages de l'eau sur le canal. L'ouvrage présent en Seine a aujourd'hui disparu mais persiste une partie de la structure génie civil de l'ouvrage de la Carcanerie.

Un règlement d'eau avait été établi le 16 juillet 1873, complété par un arrêté le 24 juin 1983 qui prescrit le maintien d'un niveau minimum de retenue dans le canal de l'ancien moulin (réserve à incendie) de Méry-sur-Seine, avec la pose de repère indiquant les altitudes de ces niveaux, niveau maximum de retenue et niveaux minimum. Les documents anciens précisent que la manipulation des ouvrages permettait de réguler l'entrée d'eau dans le canal et éviter les inondations dans le quartier bas de Mery sur seine. De nombreux courriers indiquent que lorsque le canal était fermé par l'ouvrage de la Carcanerie il n'y avait plus d'eau dans le canal, lorsqu'il était ouvert les terres étaient inondées. Aujourd'hui, il ne reste que des vestiges de l'ouvrage qui régule moins l'entrée d'eau dans le canal.

Au cours des dernières crues d'importance de 2013 et 2018, 2 habitations et plusieurs jardins, garages, et dépendances ont été impactés par les débordements provenant du canal. La commune a entrepris dès 2014, le nettoyage des fossés dirigeant l'eau du canal par des fossés d'irrigation de l'autre côté de la départementale en inondant les terrains jusqu'à Châtres et facilitant ainsi la décrue.

La première étude de génie civil finalisée en 2019 a mis en évidence la présence d'un ouvrage dans un état de délabrement avancé. La reprise de cet ouvrage en s'appuyant sur la structure existante n'est donc pas envisageable. La seconde étude, focalisée sur le fonctionnement hydraulique du secteur et finalisée en 2023, a démontré que l'ouvrage joue un rôle significatif pour les crues de

période de retour inférieure à la décennale qui n'impactent pas les maisons par débordement. A l'inverse, pour les crues de période de retour supérieure, dites inondantes car affectant le bâti, il influence très peu le fonctionnement hydraulique du secteur. Il a également été relevé que l'ouvrage, dans sa configuration actuelle, permet de stabiliser la répartition entre la Seine et le canal du moulin et de se prémunir d'une évolution morphologique et hydrodynamique du système.

Au regard de ces éléments, soucieuse des modalités de répartition entre la Seine et le canal du moulin, et en tant que propriétaire de l'ouvrage, la commune souhaite assurer la création d'un nouvel ouvrage de répartition intégrant les enjeux de gestion des milieux aquatiques.

Les objectifs retenus pour la création d'un nouvel ouvrage sont :

- Assurer la répartition des eaux en toutes eaux ;
- Restaurer la continuité écologique sur l'ouvrage (non assurée en étiage actuellement) ;
- Limiter l'augmentation de l'aléa en dessous de Q10 à Q30 ;
- Proposer un aménagement rustique permettant de :
 - Limiter les manœuvres et l'entretien nécessaires,
 - Réduire sa sensibilité aux embâcles,
 - Assurer sa pérennité dans le temps.

Le coût estimatif complet de ce projet est évalué à **293 890.00€ HT** (352 668.00€ TTC)

dont pour les études préalables suivantes : 29 000 € HT (34 800 € TTC) se décomposant comme suit :

- Avant-Projet 21 500 € HT (25 800 € TTC)
- Inventaires Faune Flore 2 000€ HT (2400€ TTC)
- Inventaire unio crassus 5 500 €HT (6 600 € TTC)

Considérant le montant estimatif des études d'une part et du projet dans sa totalité d'autre part, Madame le Maire souhaite solliciter des subventions auprès de différents financeurs tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Europe, l'Etat (DETR/DSIL), le FNADT, la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube et tous autres organismes susceptibles de financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les études préalables : avant-projet, étude faune et flore et étude unio crassus pour un montant de 29 000 € HT (34 800€ TTC)**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires financeurs tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Europe, l'Etat (DETR/DSIL),le FNADT ,la Région Grand Est , le Conseil départemental de l'Aube et tous autres organismes pour le montant total de l'opération projetée à savoir : 293 890.00€ HT (352 668.00€ TTC)**

15 voix pour

Monsieur Pierre BENOIT demande ce qu'est une étude unio crassus. Monsieur Rémy BANACH lui précise que c'est une étude sur les espèces protégées afin de vérifier si elles sont présentes ou non sur l'emprise du chantier

Madame LABILLE précise qu'en premier lieu, des études sur l'eau seront réalisées, ce qui peut prendre jusqu'à une année pour un commencement des travaux début 2026.

Madame LABILLE se félicite pour le travail effectué et l'avancement significatif sur ce projet à l'étude depuis une dizaine d'années

2024_D51 - Réhabilitation logements communaux rue Colonel Fossoyeux – Demandes de subventions
--

Des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin de mettre aux normes les logements communaux rue Colonel Fossoyeux suite à l'incendie le 28/11/2022 dans l'un de ces derniers.

C'est pourquoi, la commune a pour projet de réhabiliter ces logements.

Ces logements sont à but de locatif, afin de répondre à une forte demande sur le territoire communal.

Par ailleurs, la réhabilitation de ces logements permettrait de veiller à l'impact environnemental notamment par le changement de système de chauffage..., en effet, les installations étaient plus que vieillissantes.

Ce projet est une priorité pour la commune qui a dû reloger temporairement les locataires actuels suite à l'incendie de fin 2022.

Le coût estimatif de ce projet est évalué à 565 961.00 € HT et 679 153.20 € TTC

Considérant le montant estimatif du projet, Madame le Maire souhaite solliciter des subventions auprès de différents partenaires financeur tels que l'Europe, l'Etat (DETR/DSIL), le FNADT, le Fond Vert, la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube, la Communauté de communes Seine et Aube et tous autres organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

-Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financeurs cités ci-dessus et de signer tous documents afférents à cette demande.

15 voix pour

Madame Maryline BOLLOT demande des précisions sur la proposition financière notamment sur la matière des volets, PVC ou ALU

Monsieur Cédric TOUPENET lui précise que pour l'heure, ces propositions ne sont pas fermes et définitives et profite pour demander quelle est la préférence des membres du conseil municipal.

Madame BOLLOT et Madame GOUET estiment que des volets ALU dureront plus dans le temps.

Madame LABILLE rebondit sur une éventualité également qui serait de rénover les persiennes existantes puisque la façade de ce bâtiment a beaucoup de cachet

Monsieur TOUPENET rassure les élus et souligne que toutes ces décisions seront prises en consensus, comme dans tous les travaux entrepris auparavant.

2024_D52 - Réfection de la rue Montpellier – Demande de subventions

La commune de Méry-sur-Seine a décidé de procéder à la réfection de plusieurs rues dont la rue Montpellier.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie a en effet mis en évidence les dysfonctionnements de cette rue. Il s'agit d'une voie étroite en double sens avec stationnement en linéaire anarchique et trottoirs étroits nécessitant par endroits de marcher sur la chaussée.

L'objectif de cette réfection est d'assurer une continuité des différents espaces (chaussée, trottoirs) tout le long de la rue et de sécuriser la circulation et notamment le cheminement piéton.

Un programme visant à structurer et organiser l'espace public du centre bourg a préconisé de transformer la rue Montpellier en voie partagée. Cette solution permet de donner de l'espace aux piétons tout en conservant du stationnement en linéaire.

La maîtrise d'œuvre de l'opération (qui comprend d'autres rues) a été confiée au cabinet C3I de Troyes.

Le projet prévoit :

- L'enfouissement des réseaux
- La réfection complète de la chaussée qui aura une largeur uniforme de 4,50 m avec trottoirs de chaque côté, un caniveau central et une bande cyclable.

La chaussée sera en enrobé sur la quasi-totalité (environ 190 ml) et les trottoirs en béton désactivé, bordures et caniveau en béton coulé en place.

Le coût estimatif de ce projet est évalué à 374 000.00 € HT et 435 200.00 € TTC

Considérant le montant estimatif du projet, Madame le Maire souhaite solliciter des subventions auprès de différents partenaires financeur tels que l'Europe, l'Etat (DETR/DSIL), la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube, la Communauté de communes Seine et Aube et tous autres organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

-Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financeurs cités ci-dessus et de signer tous documents afférents à cette demande.

15 voix pour

2024_D53 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35 ème)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 à L. 332-12;

Considérant la nécessité de remplacer un agent ayant quitté la collectivité par voie de mutation, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2024 ouvert à des agents de catégorie C du grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Par conséquent, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis du CST

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

- **Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17,5/35ème à compter du 1er novembre 2024,**
- **Autorise qu'en cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-12 du Code général de la fonction publique,**
- **Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget communal,**
- **Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35ème et mettre à jour le tableau des effectifs**

15 voix pour

2024_D54 - Fond de concours au SDEA pour le renforcement du réseau public de distribution d'électricité et des installations communales d'éclairage public Avenue de Verdun (SA897/SA898)

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de prévoir la suppression des conducteurs nus Avenue de Verdun.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie de l'Aube, comprennent :

- la dépose d'environ 100 m de ligne aérienne basse tension et d'éclairage public,
- la fourniture et la pose en remplacement d'un réseau souterrain basse tension et d'éclairage public, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,
- la fourniture et la pose de 3 mâts droits cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqués de 8 m de hauteur équipés chacun d'une crose décorative et d'un luminaire récupéré.

Selon les dispositions en vigueur, les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité sont à demander par la commune et à exécuter par délégation de celle-ci, par le Syndicat départemental qui en assurera le financement.

En application de la délibération n°5 du 16 décembre 2011, la fourniture et la pose des 3 crosses décoratives d'éclairage public, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat. Le coût hors TVA est estimé à 2 600 euros et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 300 euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ
- Demande au SDEA la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité et des installations communales d'éclairage public définis ci-dessus par Madame le Maire,
- Adopte l'avant-projet présenté par le syndicat départemental d'énergie,
- S'engage à ce que la contribution communale soit versée au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°1 du 8 juillet 2024, n°7 du 17 novembre 2005 et n°6 du 16 décembre 2005 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 1 300 euros,
- S'engage à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.
- D'amortir cette somme sur une année

15 voix pour

Rémy BANACH précise que depuis le début du mandat actuel, la commune a beaucoup investi et engagé dans l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, dans l'installation de bornes électriques, dans le passage à LED de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire, dans l'éclairage du parking du stade, dans le raccordement des maisons individuelles.

Le SDEA a détecté que les réseaux d'électricité avenue de Verdun sont en fils nus et qu'il dispose d'un fond d'Etat qu'ils peuvent fléchir sur certaines communes.

Eu égard aux investissements engagés avec le SDEA, ce dernier va réaliser les travaux avenue de Verdun à ses frais avec ce fond.

La commune ne doit donc prendre en charge que 50 % des luminaires soit 1300 € pour une estimation totale des travaux d'environ 70 000 €.

2024_D55 - Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029 : signature de la convention de partenariat et du contrat de coopération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de la lecture publique 2024-2029 adopté par délibération du conseil départemental n°2024-RO2-II-2 du 27 mai 2024,

Vu la convention du 17 décembre 2010 entre le département de l'Aube et la commune de Méry-sur-Seine,

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement de la médiathèque de Méry-sur-Seine est lié au partenariat qu'elle a déjà depuis de nombreuses années avec la médiathèque départementale de l'Aube, centre de ressources. Cette année, le Département propose également la signature d'un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais. Il s'agit de formaliser la coopération locale qui existe déjà avec les bibliothèques et points lecture situés sur le secteur

Considérant que le partenariat avec la médiathèque de l'Aube apporte pleine satisfaction,

Considérant que le département de l'Aube attribue aux communes signant un contrat d'objectifs de coopération locale un taux bonus aux subventions départementales dans le domaine de la lecture publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat de lecture publique et le contrat d'objectifs de coopération locale, annexés à la présente délibération, avec le Département de l'Aube.

15 voix pour

Madame LABILLE présente une rétrospective d'animations organisées au sein de la médiathèque et financées par le département depuis le début de l'année

Elle félicite le beau partenariat entre la commune et le département.

Monsieur LAMBERT précise que ces manifestations rencontrent un vif succès auprès des administrés et qu'elles participent en autres, au développement du lien intergénérationnel.

2024_D56 - Aménagement foncier : demande de réalisation d'un aménagement foncier rural en zone forestière – Vallée de la Seine

Il s'agit d'un projet de remembrement de la Vallée de la Seine, qui est initié depuis de nombreuses années. Monsieur Pichery, président du Conseil Départemental de l'Aube l'a présenté à l'ensemble des maires représentants les communes concernées de l'Aube et de la Marne.

Ce projet serait financé dans sa globalité par le Département puisqu'il s'agit d'un premier remembrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A LA MAJORITÉ

- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube, d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 121-2 du code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier forestier dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier rural pour les motifs suivants :
 - l'étude hydraulique et la réalisation d'ouvrages visant à limiter les dégâts liés aux inondations,
 - la réduction du morcellement parcellaire visant à améliorer l'exploitation des parcelles,
 - l'état du réseau des chemins, pas toujours fonctionnel, passant sur des propriétés privées, l'absence de structure de gestion hormis la participation du budget communal,
 - la préservation et l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère de la commune.

8 voix pour

5 voix contre : M ADAMO Alain, M BENOIT Pierre, M GOY Valentin, M NARCY Arnaud, Mme VERJOT Patricia

2 abstentions : Mme BOISSON Martine, Mme GOUET Jennifer

Monsieur Pierre BENOIT craint que la volonté soit de créer un remembrement et de voir un mitage de la vallée plutôt que de préserver la qualité de l'eau ou encore de voir naître des projets de panneaux photovoltaïques sur des terres humides.

Madame LABILLE le rassure sur ces différents sujets et lui affirme qu'il n'est question pour l'heure que d'études et que ces dernières pourront durer une dizaine d'années et qu'en aucun cas la commune s'engage sur des travaux.

2024_D57 - Décision budgétaire modificative n°3 au BP 2024

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2024-D32 relative à l'approbation du Budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-D45 relative à la DM n°1 au BP 2024,

Vu la délibération n°2024-D59 relative à la DM n°2 au BP 2024,

Vu l'exécution budgétaire de la commune,

Considérant que les opérations d'ordre budgétaire sont obligatoirement équilibrées,

Considérant que le versement des traitements constitue une dépense obligatoire,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante, au budget de l'exercice 2024 :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
012-6413 Personnel non titulaire	+ 26 000.00 €	013-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 9 000.00 €
011-60612 Energie – Electricité	- 4 000 €		
011-60613 Chauffage urbain	- 2 000 €		
011-617 Etudes et recherches	- 3 000 €		
011-622 Rémunération d'intermédiaires et honoraire	- 3 000 €		

011-626 Frais postaux et frais de télécommunication	- 5 000 €		
TOTAL	+ 9 000.00 €	TOTAL	+ 9 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

- Approuve la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024.

15 voix pour

2024_D58 - Société publique locale SPL XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestation intégrées

Par délibération du n°2012-D033 en date du 28/06/2012 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ

- Approuve la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

15 voix pour

Décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Renouvellement d'un bail d'habitation au 7 bis route de Soissons – 2ème étage
Signature d'une convention d'occupation - Jardin familial (Parcelle D318)
Délivrance de concessions au cimetière communal (3 concessions funéraires et 2 cinéraires)
Signature d'autorisations d'urbanisme (1 Permis de construire, 4 déclarations de travaux ...)
Signature de Déclaration d'intention d'aliéner (4 de non préemption)

Questions diverses

Vacances scolaires octobre 2024

La commune de Méry-sur-Seine a rencontré des difficultés en matière de moyens humains suite à des arrêts de maladie.

L'obligation d'avoir des effectifs suffisant pour garantir l'accueil des enfants a contraint la commune de MERY-SUR-SEINE de fermer son centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires du 18 octobre 2024 au 29 octobre 2024.

Afin de proposer malgré tout une solution de garde aux parents, la Commune de MERY-SUR-SEINE s'est rapprochée de la commune de MESGRIGNY afin d'assurer l'accueil des enfants sur la commune de MESGRIGNY.

Bancs Place Croala

Madame LABILLE pense que la société CHATIGNOUX n'a pas fait le nécessaire pour les protéger des intempéries. La société va donc intervenir pour mettre un film de protection

Madame Céline LECOQC profite pour relever également que les dalles des places de stationnement bougent également beaucoup. Monsieur Rémy BANACH va prévenir la société.

Rue Professeur Pinard

Madame LABILLE informe les conseillers municipaux qu'elle va donner une mission à C3I afin d'étudier les différentes possibilités en termes de circulation ou de stationnement rue Professeur Pinard. Eu égard à cette étude, l'avis des administrés sera également sollicité.

Nettoyage des fossés

Madame LABILLE rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait déjà beaucoup travaillé sur l'entretien des fossés par ses propres moyens, notamment ceux route de Mesgrigny, route de Châtres...

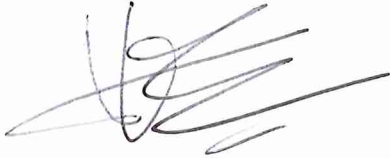
Le SDDEA s'engage à nettoyer des fossés bouchés et réaliser des travaux afin que l'eau s'écoule correctement vers la rivière des Moulins dans le cadre de la prévention des inondations. Ces travaux sont prévus en 2025.

Vidéoprotection

Madame LABILLE précise que l'installation des caméras avance bien et sera terminée avant la fin de l'année.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h09.

Monsieur HUGOT Dominique
Secrétaire de séance



Madame LABILLE Carmen,
Maire

